

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/460 du 26/07/82
/MTPS.D.TEP.DFP.2103-1

Portant versement et nomination de Monsieur
AMOUALI Constant, Professeur certifié
de 2° échelon des cadres des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/410 du 12.12.63 portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique (1er paragraphe) ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/314/MEN-DPAA du 12.5.81 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1978 ;
(/u l'arrêté n° 0269/MTJ.SGFTP.DFP du 25.1.79 autorisant Monsieur AMOUALI Constant et LOUESE DANGUI Naasson, Professeurs certifiés de 1er échelon, à se rendre à Yaoundé pour y suivre un stage de Formation
(/u l'arrêté n° 1970/MTPS.DGTFP.DFP/SRD.D du 20 Avril 1981 portant suspension de la Fonction Publique jusqu'à leur retour au pays de certains fonctionnaires et Agents Contractuels en ce qui concerne Monsieur AMOUALI Constant. ;
(/u l'Attestation n° 1548/MTPS.DGTFP.DFP.SRD.D du 7 Décembre

D.B.

D.C.F.

59

leur retour au pays de certains fonctionnaires et Agents Contractuels en ce qui concerne Monsieur AMOUALI Constant, Professeur certifié de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u la lettre n° 0711/CNSEE du 6.10.81 du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 2.9.81 ;

DECRETE :

ARTICLE 2.-: En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24.4.73 et 65/410 du 12.12.63 susvisés, Monsieur AMOUALI Constant, Professeur Certifié de 2° échelon indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, titulaire d'une attestation de Diplôme d'Etudes Démographiques (DED) délivré par l'Institut de Formation et de Recherche Démographique (I.F.C.R.D) de Yaoundé (Cameroun), est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Services Techniques (Statistique) et nommé Ingénieur Statisticien de 2° échelon indice 940.

ARTICLE 2.-: Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 susvisé Monsieur AMOUALI Constant, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, nommé au 4° échelon de son grade, indice 1140 ACC = Néant.

ARTICLE 3.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 Août 1981, date effective de prise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan,

- Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATEICMA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTF/DFP.....3
- D.B.....2
- D.C.F.....1
- M. du Plan.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1